

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU Sous réserve de la production d'une délibération adoptée par le Conseil municipal de **MONT-SAINT-AIGNAN**, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- VU Sous réserve de la production d'un arrêté de Monsieur Le Président de la **METROPOLE ROUEN NORMANDIE** déléguant l'exercice du droit de priorité à l'EPF,
- VU l'estimation établie le 21 janvier 2020 par France Domaine,
- SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'accepter la délégation du droit de priorité et d'acquérir, à la demande de la Commune de **MONT-SAINT-AIGNAN** (Seine-Maritime), un ensemble immobilier cadastré section **AT n° 39** pour une contenance totale de 3.860 m², sis 24 bis Rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc à MONT-SAINT-AIGNAN.

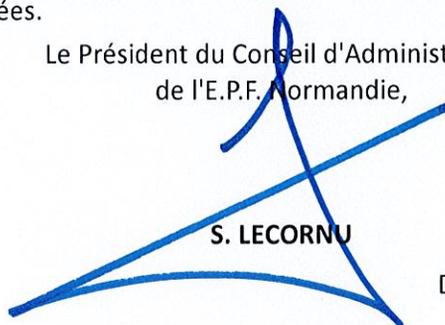
La Commune de MONT-SAINT-AIGNAN prévoit de reconvertir et d'implanter dans ce bâtiment ses services municipaux (3 300 m²). La réalisation d'une Etude Flash sur le site a conduit à la proposition d'un organigramme complet de fonctionnement des services, ainsi que leurs surfaces allouées, en parallèle du diagnostic technique précis du bâtiment. L'étude révèle la nécessité de prévoir des mesures importantes en matière de mise en accessibilité et de sécurité incendie (mises aux normes du bâtiment) et la nécessité d'une étude complémentaire sur le volet des repérages amiantes, pouvant engendrer des surcoûts.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **1 816 500 € (Compte 900 059 - MONT-SAINT-AIGNAN « Place Colbert – Droit de priorité »)**.

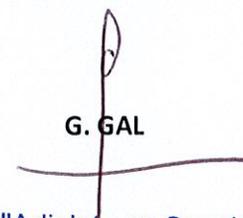
Le Directeur Général est autorisé à signer une convention, avec la Commune de MONT-SAINT-AIGNAN fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

06 OCT. 2020



Dominique LEPETIT